ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services publics

Question écrite n° 40418

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur la politique energetique de la France. Un important projet de directive sur le marche interieur de l'electricite a fait recemment l'objet de negociations entre les Etats membres de l'Union europeenne. Le conseil des ministres europeens de l'energie de mai dernier n'etant pas parvenu a un accord sur ce point, une nouvelle reunion s'est tenue le 20 juin 1996 en vue d'adopter un texte. La preparation de ce projet de directive sur le marche interieur de l'electricite a suscite de nombreuses interrogations et de legitimes inquietudes chez nos concitoyens et, en particulier, chez les salaries d'EDF. Le Gouvernement a certes reaffirme son attachement au service public a la francaise et a deja obtenu satisfaction sur un certain nombre de points essentiels. D'une part, le texte ne semble pas remettre en cause le caractere integre de l'etablissement d'EDF, et ne prevoit aucune modifiation de son statut public ainsi que du statut particulier de ses agents. D'autre part, le maintien du monopole de la distribution et du transport devrait etre garanti par ce texte, ainsi que le principe de l'acheteur unique. Il lui demande de bien vouloir lui preciser la position qu'il a defendue lors du conseil des ministres de l'energie du 20 juin 1996 et les resultats qu'il a pu ainsi obtenir quant a la future directive sur le marche interieur de l'electricite.

Texte de la réponse

Les negociations avec nos partenaires europeens se sont conclues, lors du conseil des ministres charges de l'energie du 20 juin 1996, par l'adoption d'une position commune sur la directive concernant le marche interieur de l'electricite. Cette directive, qui doit encore faire l'objet d'une adoption par le Parlement europeen dans le cadre de la procedure de codecision definie par l'article 189 B du traite CE, est conforme aux principes que la France a constamment defendus, notamment en matiere de service public. Apres plusieurs annees de discussion, la France est ainsi parvenue a faire admettre que puissent coexister, en Europe, des pays dont l'organisation electrique est inspiree par une volonte de liberalisation totale du marche et des pays qui, a l'image de la France, sont attaches au maintien d'obligations de service public. Les principes que nous avons fait prevaloir vont nous permettre de conserver une programmation a long terme des investissements, placee sous le controle de la puissance publique, et de conforter l'option nucleaire. Ils nous permettront egalement de preserver le coeur du service public, en maintenant a EDF et aux regies la responsabilite du service des vingt-neuf millions de consommateurs domestiques dans les memes conditions d'egalite de traitement tarifaire. A cet egard, toutes assurances peuvent etre donnees en ce qui concerne le maintien en l'etat du monopole de transport et de distribution de l'electricite. L'adoption de la directive entrainera une ouverture du marche qui sera maitrisee et progressive. Le libre acces aux producteurs sera reserve aux gros consommateurs d'energie, essentiellement les entreprises pour qui le prix de l'electricite est un element de leur prix de revient. Pour ces consommateurs, l'electricite est un facteur de competitivite, et donc de localisation, et un enjeu en termes d'emplois. Le Gouvernement donnera les moyens a EDF d'assurer ses missions de service public et de s'adapter a l'ouverture menagee du marche, notamment par une adaptation de ses tarifs, qui se traduira par une baisse des prix au benefice des consommateurs domestiques comme a celui des industriels. Il ne saurait etre question, enfin, de modifier le statut d'EDF ou celui de ses salaries. EDF est une entreprise publique, qui le

demeurera. Son personnel conservera le statut des entreprises electriques et gazieres. Le caractere integre de l'entreprise sera preserve, sous la seule reserve que ses differentes activites de production, de transport et de distribution d'electricite fassent l'objet d'une comptabilisation distincte. L'accord auquel les ministres sont parvenus le 20 juin 1996 permet donc a la France de conserver les principes essentiels du service public de l'electricite et les atouts qui font d'EDF une entreprise performante lui permettant de jouer un role de premier plan sur les marches europeens.

Données clés

Auteur : M. Hannoun Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40418
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications
Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3345
Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4424